

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2**  
**DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DEC25.09.01.73

**Avenant n°2 au lot N°2 Électricité du marché**  
**2025-TRAV01 - Restructuration partielle de la salle F. Mitterrand**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

**VU**

- L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Les articles R.2194-3 et R.2194-5 du Code de la commande publique ;
- La décision N° DEC25.04.29.40 du 28 avril 2025 portant attribution du marché de restructuration partielle de la salle F. Mitterrand ;
- le devis n°**2025-0630** de l'entreprise G.E.W en date du 27 juin 2025, d'un montant de **1 320,00 € HT**, relatif à des travaux supplémentaires non prévus au marché initial ;

**CONSIDÉRANT**

- la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires consistant en l'ajout de 4 liaisons électriques et de 4 disjoncteurs différentiels, indispensables au bon fonctionnement des équipements de la salle ;
- que ces prestations représentent une plus-value de 8,53% du montant initial du marché portant l'augmentation à 16,68 %, ce qui ne bouleverse pas l'économie générale du contrat et ne change pas sa nature ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'accepter les travaux supplémentaires modificatifs et de signer l'avenant n°2 pour le lot n°2 "Électricité », attribué à l'entreprise GEW (Générale Électrique Wíngloise).

- montant initial du marché : 15 470,00 € HT
- montant après avenant n°1 : 16 730,00 € HT
- montant de la modification (avenant n°2) : + 1 320,00 € HT
- nouveau montant total du marché : 18 050,00 € HT.

**Article 2** : Que les crédits nécessaires sont inscrits, ou seront inscrits au budget de la commune.

**Article 3**: Monsieur le Trésorier Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 1<sup>er</sup> septembre 2025  
Steve BOSSART, Maire

